

MUNICIPALITÉ ASCOT CORNER

M.R.C. DU HAUT ST-FRANÇOIS



RÈGLEMENT NO. 501 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO. 444 CONCERNANT LE FINANCEMENT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO. 327 :

ATTENDU QUE le 17 mai 1993, la Municipalité d'Ascot Corner a adopté le règlement numéro 327 pourvoyant au financement d'un service d'égout domestique pour le secteur Québécois, une partie du secteur Blais et une partie de la Route 112 et imposant une taxe spéciale pour en assurer le coût;

ATTENDU QUE ce règlement a été modifié par le règlement no. 444 et résolutions 93-279, 94-38, 94-260, 95-217, 95-259, 95-337, 96-160 et 96-161;

ATTENDU QU' il y a eu lieu d'exclure une partie de l'étendue en front de certains immeubles assujettis au règlement numéro 444;

ATTENDU les dispositions de l'article 1077 du *Code municipal du Québec* ;

POUR TOUTES CES RAISONS, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PATRICK LANGLOIS, APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE SYLVIE BOUCHER ET RÉSOLU à l'unanimité que :

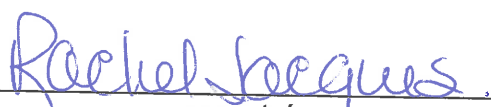
ARTICLE 1

À l'article 1 du règlement de modification no. 444 le paragraphe suivant est ajouté :

«Malgré ce qui précède, les lots nos. 3 546 539, 3 546 540, 3 546 541, 3 546 542, 3 546 543, 3 546 544, 3 546 545, 3 546 546, 3 546 547, 3 546 548, 3 546 549, et 3 546 550 du Cadastre du Québec ayant façade sur la route 112 sont exclus du bassin de taxation au motif que ces lots sont grevés d'une servitude de non-accès à la route 112.»

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.
Adopté.



secr.-trés.



maire

AVIS DE MOTION :

18 décembre 2006

ADOPTION DU RÈGLEMENT :

5 mars 2007

PUBLICATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR :

8 mars 2007